



# REGLEMENT

## « TREMPLIN JEUNES TALENTS »

### **Article 1 – Objectif :**

Les services culture et jeunesse de la Ville d'Eyguières organisent un concours des jeunes talents dans les 3 disciplines : musique, chant et danse.

### **Article 2 - Candidats :**

Ce tremplin est ouvert à toutes personnes de 13 à 26 ans.

Il s'adresse aux jeunes artistes amateurs qui désirent s'exprimer dans le domaine musical.

Les candidats doivent habiter la ville d'Eyguières ou avoir un lien d'attachement à celle-ci (scolarité, famille, association...).

Les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou en groupe.

Chaque candidat devra se présenter avec son propre instrument.

### **Article 3 – Inscription :**

Pour pouvoir participer au tremplin, les candidats feront parvenir au plus tard le :  
01 octobre 2010

- Une fiche d'inscription,
- Le règlement lu et approuvé avec un enregistrement vidéo ou audio.

Le dossier complet devra être déposé à la Maison des Associations.

En cas d'envoi hors délais ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.

### **Article 4 – Présélection :**

12 candidats seront retenus lors de présélections, après auditions de leur maquette, par les membres du jury.

### **Article 5 – La soirée « Tremplin » :**

Chaque candidat sélectionné disposera d'une durée de prestation de maximum 10 minutes.

Le candidat s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

Lors de la soirée « Tremplin », le samedi 27 novembre 2010, le jury désignera **1** lauréat dans chaque discipline.

Chacun des 3 lauréats se verra attribuer :

un prix et la première partie du « concert jeune» le 15 janvier 2011, sur la scène du Grenier de l'Alcazar, avec la prestation\* pour laquelle il a été primé.

\* cette prestation pourra être éventuellement élargie, après avis des responsables.

#### **Article 6 – Jury :**

Le jury réunit des artistes professionnels, responsables d'équipements culturels, associatifs, élus à la culture et jeunesse.

Le jugement du jury est souverain et ne saurait être remis en cause.

#### **Article 7 – Le Concert Jeune :**

Lors du concert jeune, le 15 janvier 2011, les lauréats seront départagés par le public. Le gagnant sera engagé pour une 1<sup>ère</sup> partie de spectacle organisé par la Municipalité.

#### **Article 8 – Responsabilité de la Ville d'Eyguières :**

La Ville se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce tremplin. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.